



## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2012-2013

---

RM/pk

### Commission du Développement durable

#### Procès-verbal de la réunion du 07 novembre 2012

##### ORDRE DU JOUR :

1. 6500 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2013  
- Rapporteur: Monsieur Lucien Lux  
- Examen du projet de budget du Ministère du Développement durable et des Infrastructures
2. Divers

\*

Présents : M. Eugène Berger, M. Fernand Boden, M. Lucien Clement, M. Fernand Etgen, Mme Marie-Josée Frank, Mme Josée Lorsché, Mme Lydia Mutsch, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Ben Scheuer, M. Marc Spautz

M. Claude Wiseler, Ministre du Développement durable et des Infrastructures

M. Marco Schank, Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures

M. Luc Dhamen, M. Roland Fox, M. Henri Haine, M. Claude Origer, M. Tom Weisgerber, Mme Félicie Weycker, M. Ricky Wohl, du Ministère du Développement durable et des Infrastructures  
Mme Caroline Guezenec, Administration parlementaire

Excusé : Mme Anne Brasseur

\*

Présidence : M. Fernand Boden, Président de la Commission

\*

1. 6500 **Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2013**

Monsieur le Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures apporte les précisions suivantes quant à l'évolution du budget 2013 du **Département de l'Environnement** du Ministère du Développement durable et des Infrastructures :

- Section 50.2 Protection de l'Environnement

– Article 63.001 – Participation de l'Etat aux frais de construction par les communes d'infrastructures à finalité écologique (p. 502) :

Le montant de cet article augmente de 125.000 euros par rapport à l'exercice 2012 afin que l'objectif d'une couverture nationale par des stations biologiques, soit au niveau de syndicats intercommunaux ayant pour objectif l'environnement naturel, soit au niveau de parcs naturels, soit progressivement atteint.

– Article 93.000 – Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement (p. 502) :

Le montant de cet article augmente d'un million d'euros par rapport à l'exercice 2012 en raison de la mise en œuvre du pacte climat (pacte de collaboration avec les communes) dans le cadre duquel l'Etat subventionne les communes qui s'engagent à mettre en œuvre sur leur territoire un programme de gestion de qualité de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Une cinquantaine de communes se sont montrées intéressées par le projet pour l'instant. Le coût global du fonctionnement du pacte climat a été estimé à environ 68 millions d'euros pour la période 2013-2020; les mesures y relatives pourraient elles-mêmes coûter encore 100 millions d'euros supplémentaires.

- Section 50.3 Administration de l'Environnement

- Article 53.000 – Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies d'énergie – Participation aux frais d'études et aux dépenses d'investissement (p. 502) :

Le montant de cet article augmente de 4 millions d'euros par rapport à l'exercice 2012, d'une part, en raison du retard de paiements dû à l'accumulation de dossiers pour cause de manque de personnel entretemps résolu, d'autre part, de l'accroissement des aides payées en relation avec le nouveau régime d'aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement (« prime House »).

- Section 20.2 Environnement : Dépenses générales

- Article 12.100 – Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques (p. 376) :

Le montant de cet article passe d'un million d'euros en 2012 à 1,3 millions d'euros en 2013. Cette progression est en relation avec le loyer du bâtiment abritant actuellement l'administration de l'Environnement et l'administration de la Nature et des Forêts et celui du bâtiment à Belval dans lequel emménagera la première en 2013.

- Article 12.311 – Mesures et interventions destinées à permettre la mise en place d'un réseau national d'information en matière d'environnement (...) (p. 377) :

Le montant de cet article passe de 80.000 en 2012 à 100.000 euros en 2013 en raison de la mise en place d'un réseau d'information et de nouvelles obligations de « reporting » dans le cadre de la convention sur les changements climatiques et du protocole de Göteborg.

- Article 33.007 – Participation financière aux frais de missions déterminées confiées à la ligue luxembourgeoise pour la protection des oiseaux dans le cadre du Centre d'accueil « Haff Réimech » (p. 378) :  
Le montant de cet article passe de 50.000 en 2012 à 65.000 euros en 2013 en raison de l'ouverture du centre d'accueil prévue fin 2013.
- Article 33.002 - – Participation financière aux frais de fonctionnement du GIE « My Energy » (p. 377) :  
Le montant de cet article est maintenu à 1 million d'euros. Il est rappelé que la convention signée entre le GIE « My Energy » et le département de l'Environnement il y a 3 ans stipulait que pour l'année 2012 le GIE toucherait 700.000 euros du département de l'Environnement et la même somme du Ministère de l'Economie pour financer les services de conseil en énergie. Les 300.000 euros restants sont prévus pour l'assistance technique fournie par le GIE dans le cadre du pacte climat avec les communes.
- Section 20.3 Administration de l'environnement
  - Article 34.095 – Prime d'encouragement pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire et de la biomasse (p. 382) :  
Le montant de cet article est maintenu à 12,5 millions d'euros et est en relation avec la prime d'encouragement écologique introduite en 2001 et accordée pour une durée de 20 ans. Trois quarts du montant couvrent des frais relatifs à des installations photovoltaïques. Pour les projets mis en place depuis 2006, cette prime n'est plus financée à partir du budget de l'Etat, mais uniquement par le biais du mécanisme de compensation (ancien fonds de compensation) qui est alimenté d'une part par une contribution des consommateurs d'électricité, et d'autre part, par le fonds climat et énergie. Dans ce dernier cas, cette contribution se fait depuis 2012, où une tranche de 13 millions d'euros a été accordée.
- Section 20.4 Administration de la nature et de forêts
  - Article 12.000 – Indemnités pour services de tiers (p. 383) :  
Le montant de cet article passe de 18.000 euros en 2012 à 39.000 euros en 2013. Cet article concerne le financement des guides dans les centres d'accueil pour la protection de la nature ; un ajustement de son montant s'imposait alors qu'il a systématiquement été sous-estimé au cours des dernières années.
- Fonds climat et énergie (anciennement Fonds de financement des mécanismes de Kyoto) (p. 567)  
Il est rappelé dans le descriptif du fonds que ce dernier intervient dans les domaines suivants :
  1. échange de droits d'émissions et projets communs concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre d'un accord avec un ou plusieurs pays respectivement une ou plusieurs entités privées;  
p.ex. participation à des transferts de droits d'émission combinés à la mise en place de deux "Green Investment Schemes" (pour une somme totale d'environ 44 millions d'euros).
  2. activités de projet de mise en œuvre conjointe (MOC) réalisées dans les pays membres de l'OCDE et les pays à économie de transition, y compris l'achat et la vente de droits d'émission;
  3. activités de projet de mécanisme de développement propre (MDP) dans des pays en développement, y compris l'achat et la vente de droits d'émission;

p. ex. transactions bilatérales dans le cadre du mécanisme de développement propre (« clean development mechanism » (CDM): ces engagements représentent environ 66 millions d'euros

4. participation à des fonds multilatéraux gérés par des organismes internationaux ou régionaux qui ont pour mission notamment d'appuyer financièrement lesdites activités et projets communs;

p. ex. participation dans cinq « carbon funds » dont un de la Banque Mondiale et un de la BEI pour un montant total de 42-43 millions d'euros ; ces montants n'ont pas encore entièrement été déboursés.

5. financement de la lutte contre le changement climatique dans les pays en développement;

6. projets, programmes, activités, rapports et autres mesures visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre;

p. ex. primes CAR-e et CAR-e plus

De plus, une enveloppe de 30 millions d'euros est destinée au financement de projets d'assainissement énergétique et d'énergies renouvelables de l'administration des bâtiments publics.

7. mécanisme de compensation tel que prévu par l'article 7 de la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité (voir Ministère de l'Economie);

8. mesures de coopération prévues par la directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (en relation avec le Ministère de l'Economie).

Il apparaît qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le tableau de la page 568 du document parlementaire n°6500 : au point II. 2. premier tiret il y a lieu de lire « Mécanisme de coopération » (au lieu de « Mesures de compensation ») et au deuxième tiret il faut lire « Mécanismes de coopération » au lieu de « Mécanismes de compensation ».

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- Le Fonds climat et énergie est essentiellement alimenté par 40% des recettes provenant de la taxe sur les véhicules routiers ainsi que par le produit de la contribution climatique carburant. Le 2<sup>e</sup> plan national d'allocation national sur les quotas d'émission de CO2 prévoyait l'achat de droits d'émission pour 23 millions de tonnes de CO2. Or, cette quantité n'a pas été atteinte en raison de la crise, d'une part, et de la baisse des prix de ces droits, d'autre part. De nouvelles dépenses affecteront les avoirs du fonds sur la période 2013-2020 en raison des engagements du Luxembourg en matière de financement international. Un montant à ce sujet n'a pas encore été inscrit au niveau des dépenses du fonds puisqu'un accord international n'a pas encore été conclu. Les dépenses varieront évidemment aussi en fonction de l'évolution du prix des droits d'émission qui risquent d'augmenter à moyen terme.
- Quant à la dépense « Financement pays en développement » figurant dans le tableau du Fonds climat et énergie, il est précisé que le Luxembourg a apporté 9 millions d'euros sur la période 2010-2012 au *Fast Start* européen (après concertation entre le Ministère des Finances, le Ministère du Développement durable et des Infrastructures et le Ministère des Affaires étrangères, Direction de la Coopération au développement). De ce montant, 6 millions d'euros ont été distribués à parts égales entre trois fonds – le Fonds d'Adaptation de la CCNUCC (*Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique*), le Programme REDD+, et l'Instrument Global pour la Réduction des Risques de Catastrophes et la Reconstruction (GFDRR) de la Banque Mondiale. Les 3 millions d'euros prévus pour la troisième année du *Fast Start* (2012), ont financé des projets bilatéraux de renforcement des capacités des pays partenaires en matière de formulation

et d'identification de projets du Mécanisme de Développement Propre (*Clean Development Mechanism* (CDM)).

- Quant au Fonds pour la protection de l'environnement (p. 566), les dépenses de la rubrique « déchets » comprennent 5,75 millions d'euros pour la SuperDrecksKëscht. Celles concernant la rubrique « Nature » évoluent en fonction de l'avancement des projets qu'elles financent, d'où certains décalages d'une année à l'autre. Les dépenses d'assainissement de sols pollués sont estimées à 3,2 millions d'euros en 2013, à 3,3 millions d'euros en 2014 et à 5,33 millions d'euros en 2015.
- Au cas où ArcelorMittal devait restituer les certificats d'émission alloués et qui n'auraient pas été utilisés, ces certificats perdraient leur valeur et seraient annulés.

\*

Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures apporte les précisions suivantes quant à l'évolution du budget 2013 du **Ministère du Développement durable et des Infrastructures** :

Le budget du Ministère se compose d'environ 1 milliard d'euros de dépenses d'investissement et de 985 millions d'euros de dépenses courantes. Ces dernières progressent d'environ 2,5% par rapport à l'exercice 2012 (passage de 960 à 985 millions d'euros). Hors salaires, charges sociales et alimentation des fonds, cette progression n'atteint cependant plus que 0,94% (passage de 780,5 à 787,9 millions d'euros).

Les dépenses évoluent de la manière suivante :

Dépenses générales : 1,071 million d'euros en 2012 à 1,067 million d'euros en 2013  
Travaux publics : 151,5 millions d'euros en 2012 à 135,1 millions d'euros en 2013 (-10%)  
Aménagement du territoire : 4,032 millions d'euros en 2012 à 4,037 millions d'euros en 2013 (+0,3%)  
Environnement : 35,7 millions d'euros en 2012 à 41,7 millions d'euros en 2013 (+11,3%)  
Transports : 586 millions d'euros en 2012 à 605 millions d'euros en 2013 (+3,32%)

Quant au **Département des Transports** :

Les dépenses du Département des Transports passent de 730 millions d'euros en 2012 à 750 millions d'euros en 2013 ; ce montant est destiné à la poursuite de la politique de valorisation des transports publics.

**Section 20.7 Transports publics et ferroviaires**

- Les crédits de l'article 31.040 « Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat » passent de 127 millions d'euros en 2012 à 136,6 millions d'euros en 2013. Cette majoration comprend des augmentations de salaires (+2%) et du prix des carburants (+4%), le renforcement de lignes transfrontalières, l'emploi d'un plus grand nombre de bus hybrides sur les grandes lignes et le renforcement de certaines lignes scolaires. De plus, une dépense exceptionnelle risque d'incomber au Département des Transports en raison de la déviation des trajets des bus traversant la ville, déviation imposée par les chantiers Hamilius et du pont Adolphe. Cette dépense est à partager alors avec la Ville de Luxembourg. Certaines lignes (à définir) seront supprimées.

- Les crédits de l'article 31.020 « Services publics d'autobus et ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat et quasi-gratuité du transport des jeunes » passent de 177 millions d'euros en 2012 à 184,7 millions d'euros en 2013.  
Dans le secteur ferroviaire, 40% de l'augmentation des dépenses sont liés à certains automatismes imposés par la loi (p.ex. indexation des salaires), 38% sont en relation avec le « nouveau trafic » (p.ex. fin 2012 dédoublement de la voie Luxembourg-Pétange avec un dédoublement de la cadence afférente) et 20% avec le « futur trafic » (p. ex. achat de matériel nouveau).  
Dans le secteur des autobus, 50% de l'augmentation des dépenses sont liés aux automatismes évoqués ci-dessus et à la hausse des prix des carburants.
- La progression des dépenses de l'article 34.092 « Transports sur commande dans l'intérêt de personnes infirmes à mobilité réduite », Novabus, passant de 4,4 millions d'euros en 2012 à 5,5 millions d'euros en 2013, est due au nombre croissant d'utilisateurs de ce service. Il apparaît qu'un nombre disproportionné de personnes obtiennent une carte d'invalidité B et C et que, dans certains cas, il y a abus de ce service destiné aux personnes à mobilité fortement réduite. Il sera fait en sorte qu'à l'avenir ce service ne soit plus que réservé à la population-cible.
- Les crédits de l'article 34.091 « Transports effectués pour le compte des élèves fréquentant les établissements de l'éducation différenciée (...) » passent de 34,8 millions d'euros en 2012 à 25 millions d'euros en 2013. Cette diminution devra notamment être atteinte par le biais d'une renégociation des contrats conclus entre l'Etat et les sociétés en charge de ces transports pour une prestation de services quasi identique.
- Les crédits de l'article 33.001 « Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de la Communauté des Transports (CdT) » passent de 7,5 à 6,5 millions d'euros en 2013. Les frais de fonctionnement de la CdT ont été revus à la baisse.
- De plus, les négociations au sujet d'une nouvelle tarification des transports publics est en cours. A noter que les tarifs n'ont pas été adaptés depuis 2006 et que le taux de couverture des dépenses par les recettes des transports publics atteint seulement 6 à 7% (contre 30 à 40% dans d'autres pays).

#### Section 20.5 Transports – Dépenses générales

- Le « nouvel » article 33.010 « Promotion du transport combiné fret ferroviaire et fluvial » est doté d'un million d'euros pour l'exercice 2013. Ce soutien (notamment à CFL Cargo) sera instauré (par une loi) à l'image de ceux mis en place dans d'autres pays.

#### Section 21.0 Direction de l'aviation civile (DAC)

Les dépenses de cette section passent de 4,9 millions d'euros à 5,8 millions d'euros en 2013 en raison de la hausse importante, d'une part, des frais liés à la surveillance des activités aéronautiques (article 12.121), imposée au niveau européen et, d'autre part, de la contribution au budget d'EUROCONTROL (article 35.030).

#### Section 21.1 Administration de la navigation aérienne (ANA)

Les dépenses de cette section passent de 23,6 à 24,3 millions d'euros en 2013. Il est rappelé que l'ANA a déjà réalisé des économies considérables au cours des dernières années.

Quant au **Département des Travaux publics**, ses dépenses générales (section 21.5) sont stables (passage de 21,1 à 21,3 millions d'euros en 2013).

Les dépenses générales (section 21.6) des **Ponts et chaussées** passent de 83,9 à 85 millions d'euros en 2013 ; cette augmentation est uniquement liée à celle des traitements. Des économies sont réalisées au niveau de la section 21.7 Ponts et chaussées - Travaux propres, ainsi qu'au niveau de la section 51.6 (dépenses en capital).

En ce qui concerne les dépenses générales (section 21.8) des **Bâtiments publics**, elles augmentent automatiquement en raison de l'adaptation des traitements. La hausse des dépenses de la section 21.9 Bâtiments publics – Compétences propres est liée à l'augmentation des frais d'exploitation, d'entretien et de réparation des bâtiments loués aux institutions internationales (article 12.082). Quant aux dépenses en capital, les dépenses de la section 51.9 Bâtiments publics - Compétences communes sont revues à la baisse (de 8,5 à 6,5 millions d'euros). Cette économie sera réalisée, entre autres, par la renonciation à du mobilier et des équipements nouveaux voire par le non-renouvellement de l'ancien.

Quant aux **fonds spéciaux** relevant du Ministère du Développement durable et des Infrastructures :

Grâce à une gestion financière et aux contrôles de devis et de chantier efficaces, menés par les différentes administrations du Ministère, les projets gérés par celles-ci ne donnent plus lieu à des dépassements depuis quelques années (sauf très rares exceptions, comme p. ex. la Route du Nord). Le coût ainsi que la durée de construction d'une école ou d'un lycée ont pu être réduits. Les démarches entreprises dans ce sens il y a quelques années déjà réduisent évidemment la marge d'économies supplémentaires réalisables à ce niveau. Ce seront surtout l'annulation ou le report de projets qui permettent de revoir certains budgets à la baisse.

Globalement, les investissements à réaliser au cours de l'exercice 2013 ont été réduits de 287 millions d'euros par rapport à ceux présentés dans le plan pluriannuel accompagnant le budget 2012 de l'Etat. Ainsi, les investissements directs (projets réalisés directement par l'Etat) sont diminués de 170 millions d'euros et les investissements indirects (p.ex. participation de l'Etat dans la construction de maisons de retraite, écoles privées, etc.) de 117 millions d'euros.

Parmi les investissements indirects, les budgets des projets suivants ont été réduits :

Gestion de l'eau : -17 millions d'euros

Investissements hospitaliers : - 28 millions d'euros

Enseignement privé : -31 millions d'euros

Reconstruction du Parc des foires et expositions : -15 millions d'euros

Parmi les investissements directs, les budgets des projets suivants ont été revus à la baisse (ou reportés) :

Fonds des routes :

Bypass Hellange - reporté à 2014

Contournement Olm-Kehlen : reporté

Boulevard de Merl : ralenti

Echangeur Livange : supprimé

Echangeur giratoire Fridhaff : reporté à 2014

Gare Ettelbruck : reporté à 2014

Raccordement Bous : reporté

Ban de Gasperich : ralenti

Mise à 2x3 voies A3/A6 : annulation d'une partie du projet

Assainissement des ouvrages d'art : -2 millions d'euros

Viaduc Serningerbach : -2 millions d'euros

Viaduc de Mersch : -6 millions d'euros

Seuls les chemins repris (CR) réellement détériorés seront renouvelés.

Fonds administratifs :

Dépôt de sel Ponts et Chaussées Fridhaff : reporté

Centre d'accueil Burfelt : reporté

Transformation Bireler Haff : reporté

Terrain d'entraînement pour les services de secours Gasperich : reporté

CRP Santé : reporté (-89 millions d'euros)

Laboratoire ASTA à Gilsdorf : économies de 10 millions d'euros (et site d'implantation à revoir)

Economies supplémentaires (voir amendements gouvernementaux doc. parl. n°6500<sup>2</sup>) :

Fonds du rail :

EuroCap-Rail : -13,8 millions d'euros (ralentissement des travaux)

Ligne du Nord et Gare d'Ettelbrück : -4,8 millions d'euros

Entretien constructif : -2,5 millions d'euros

Fonds du Kirchberg:

-2 millions d'euros

Fonds Belval :

-2 millions d'euros

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir l'élément suivant :

La loi de garantie constitue l'autorisation que confère la Chambre des Députés à l'Etat de souscrire certains emprunts remboursés par le biais du Fonds pour la loi de garantie. Ces dépenses de remboursement ne sont pas prises en compte dans le Système européen des comptes (SEC95) qui n'enregistre que les dépenses réelles en fonction de l'avancement des travaux réalisés par l'Etat. Pour cette raison, parmi les projets inscrits dans le Fonds, seul celui de la deuxième école européenne doit être considéré dans le SEC95. Le recours à la loi de garantie ne se justifie plus que pour les projets construits par l'Etat pour des tiers qui se chargent de leur refinancement.

Le Ministre s'engage à fournir aux membres de la Commission un schéma reprenant les remboursements à effectuer sur les différents emprunts inscrits dans le fonds de la loi de garantie.

## **2. Divers**

Un membre de la Commission déplore que la semaine prochaine une heure d'actualité demandée par le groupe déi gréng sur une éventuelle exploitation de gisements de gaz de schiste supposés au Sud du Luxembourg ait été programmée, alors qu'il aurait préféré que ce sujet soit d'abord abordé au sein de la Commission du Développement durable en présence d'un expert en la matière.

Luxembourg, le 17 décembre 2012

La Secrétaire,  
Caroline Guezennec

Le Président,  
Fernand Boden